

13. CINQUIÈME ACCORD INTERNATIONAL DE 1975 SUR L'ÉTAIN*

Genève, 21 juin 1975

- ENTRÉE EN VIGUEUR:** provisoirement le 1 juillet 1976, conformément au paragraphe a de l'article 50 et définitivement le 14 juin 1977, conformément au paragraphe a de l'article 49. L'Accord a été prorogé jusqu'au 30 juin 1982 par la Résolution no 121 adoptée par le Conseil international de l'étain le 14 janvier 1981 et a été abrogé le 30 juin 1982 conformément à ses dispositions.
- ENREGISTREMENT:** 1 juillet 1976, No 14851.
- TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 1014, p. 43.
-